



Réunion du 21/02/2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°253 Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D4 poule C

Affaire N°106 Dossier transmis par la commission féminine à 11

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°253 rencontre n°24166685 du 13/02//2022 U 15 D 4 poule C**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à FC2M 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ABC FOOT2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°106 rencontre n°23428242 du 12/02//2022 féminines à 11**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ROCHE ST GENEST 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CUZIEU 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°106 Match n°23428242 féminines à 11 journée 12

Amende pour forfait simple : 30€

N°253 Match n°24166685 U15 D4 poule C

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°47 séniors D2 poule A AVEIZIEUX AS 1 / MONTAGNES DU MATIN 1

Affaire N°48 U 15 D3 poule A LA FOUILLOUSE US 1 / BOURG ARGENTAL 1

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°47

AVEIZIEUX AS 1 N°517651 contre MONTAGNES DU MATIN 1 N°582741

Championnat séniors D2 Poule A

Match N°23410443 du 13/02/2022

Joueurs en état de suspension du club de AVEIZIEUX

Après vérification, la Commission des règlements constate que le joueur DUBOIS Anthony du club d'AVEIZIEUX



était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

DECISION

Courrier envoyé par mail au club d'AVEIZIEUX pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à AVEIZIEUX 1 avec – 1 point de moins au classement. Amende:60€ (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club d'AVEIZIEUX est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des règlements dit que le joueur DUBOIS Anthony licence n°2545036657 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 28/02/2022 Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à MONTAGNES DU MATIN 1 sur le score de 0 à 2.

Les frais de dossier sont imputés à AVEIZIEUX soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 28/02/2022

AFFAIRE N°48

LA FOUILLOUSE 1 N°513357 Contre BOURG ARGENTAL 1 N°524469

Championnat : U 15 D 3 poule A

Match N°24166416 du 06/02/2022

Match arrêté à la 60ème minute

DECISION

Considérant que le match a été arrêté à la 60ème minute pour cause de blessures et intervention des pompiers.

En conséquence, la CR décide : Match à reprogrammer.

Dossier transmis à la Commission des jeunes.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI